



**BRITISH AMERICAN  
TOBACCO**  
FRANCE

29-31, rue de l'Abreuvoir  
92513 Boulogne-Billancourt Cedex  
France

Tél. : +33 (0)1 55 19 92 00  
Fax : +33 (0)1 55 19 95 00  
www.batfrance.com

Monsieur Nicolas SARKOZY  
Président de la République  
PALAIS DE L'ELYSEE  
55-57, rue du Faubourg Saint Honoré  
75008 PARIS

Boulogne-Billancourt, le 23 juillet 2009

Monsieur le Président de la République,

A l'heure où le gouvernement, sous votre autorité, travaille à l'élaboration du Plan Cancer 2, à l'heure où la Suède assume la Présidence de l'Union européenne, à l'heure où une Mission parlementaire réfléchit à l'avenir des buralistes, je souhaite attirer votre attention sur un nouveau produit du tabac, le Snus.

Plusieurs experts en santé indépendants reconnaissent que le Snus est au moins 90% moins nocif que la cigarette. S'agissant d'un tabac sans combustion, le Snus n'engendre ni fumée, ni goudron, ni monoxyde de carbone, ni inhalation, ni fumée de tabac ambiante.

En Suède, la popularité du Snus a donné lieu à un phénomène unique en son genre, appelé « *l'expérience suédoise* ». Il s'agit du terme utilisé par les scientifiques pour désigner le caractère particulier des habitudes de consommation de tabac dans ce pays et leurs conséquences sur la santé publique.

La Suède présente en effet les caractéristiques suivantes :

- La consommation par habitant de tabac sans combustion y est la plus élevée d'Europe
- La consommation de cigarettes y est la plus faible d'Europe
- Le taux de mortalité par cancer du poumon y est le plus faible d'Europe
- Le pourcentage de décès liés au tabagisme y est l'un des plus faibles parmi les pays développés
- Le taux de mortalité par cancer de la cavité buccale y est le plus faible d'Europe

« *L'expérience suédoise* » a incité certains membres de la communauté de santé publique à proposer que le Snus ou d'autres formes de tabac sans combustion similaires à faible risque entrent dans le cadre d'une stratégie de « réduction de la nocivité » afin de réduire le poids du tabagisme sur la santé publique.

Cependant, la commercialisation du Snus est interdite au sein de l'Union européenne depuis mai 1992, à l'exception de la Suède donc.

Aujourd'hui, trois raisons majeures amènent British American Tobacco à vous présenter ce produit encore trop méconnu, et à vous demander de contribuer à l'autorisation de sa commercialisation : d'une part les annonces que vous devez faire en septembre dans le cadre du Plan Cancer 2, d'autre part l'opportunité de la présidence suédoise de l'Union européenne, la Suède bénéficiant d'une exception de commercialisation du Snus depuis son entrée dans l'UE en 1995 (voir l'article à ce sujet dans Le Point daté du 23 juillet), et enfin les réponses aux demandes de diversification que formulent les 29000 buralistes de France.

Dans le cadre de la révision de la directive sur les produits du tabac, la Commission a soumis l'évaluation des produits du tabac sans combustion à son comité scientifique (SCENIHR). Le rapport de ce comité a été rendu public en février 2008. Il indique que la nocivité de certains produits du tabac sans combustion est sensiblement inférieure à celle des cigarettes. Il donne également des précisions sur une éventuelle législation sur le snus suédois, dans le contexte d'une évolution de l'interdiction actuellement en vigueur.

C'est sur cette base que British American Tobacco se permet de vous demander de saisir la Présidence suédoise de l'Union européenne pour que la procédure visant à autoriser la commercialisation du Snus soit lancée dans les délais les meilleurs.

Enfin, au-delà des raisons de santé publique qui plaident en faveur de la commercialisation du Snus, British American Tobacco France pense que cette dernière permettrait aussi d'apporter une réponse aux demandes de diversification formulées par la Confédération des Buralistes et l'ensemble de son réseau. Nous avons donc saisi l'occasion de notre audition par la Mission parlementaire, initiée par le Président du Groupe UMP Jean-François Copé et conduite par les députés Richard Mallié et Thierry Lazaro, qui réfléchit actuellement au devenir du métier de buraliste, pour présenter ce produit nouveau, et demander la levée de son interdiction de commercialisation.

Je reste à votre entière disposition, ainsi qu'à celle de vos collaborateurs, pour tout complément d'information.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président de la République, à l'assurance de ma très haute considération.

Marc Jones  
Président

